



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

**Conférence de presse
du 30 janvier 2015**

Bilan de l'année 2014 en matière d'asile et d'immigration

I. Asile

a. Evolution des chiffres clé en matière d'asile

- En 2014, le nombre de **demandeurs de protection internationale** est resté stable par rapport à 2013. Ainsi, le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration a enregistré 1.091 demandeurs en 2014, par rapport à 1.070 demandeurs en 2013. Les pays des Balkans de l'Ouest restent les premiers pays de provenance des demandeurs, avec en premier lieu la Bosnie-Herzégovine (14,94%), suivie du Kosovo (12,83%), du Monténégro (12,56%) et de l'Albanie (10,72%). La Syrie se place au 5^{ième} rang avec 8,52% des demandeurs.
- En 2014, le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration a pris au total 1.254 **décisions en matière de protection internationale**. 145 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié (par rapport à 129 en 2013 et 50 personnes en 2012) et 33 personnes ont bénéficié du statut conféré par la protection subsidiaire (par rapport à 33 en 2013 et 7 personnes en 2012). En même temps, il y a eu un total de 712 décisions de refus, dont 259 refus de demandes de protection internationale dans le cadre d'une procédure normale et 453 refus de demandes de protection internationale dans le cadre d'une procédure accélérée.
- Dans le cadre de l'application du **règlement Dublin III**, le Luxembourg a transféré 161 personnes vers d'autres Etats Membres de l'Union européenne (y compris les pays non membres mais participant au règlement Dublin). 58 personnes ont été transférées vers le Luxembourg.

b. Evolutions législatives

- La Direction de l'immigration a préparé en 2014 la **transposition de la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, dite directive « procédures »**. Cette directive s'inscrit dans le cadre du programme de la Haye adopté par le Conseil européen le 4 novembre 2004 qui vise à créer un régime d'asile européen en mettant en place une procédure d'asile commune et un statut uniforme valable dans toute l'Union. La directive fait partie du «paquet asile» qui inclut trois grandes directives (accueil, procédures, qualification) et deux règlements (Dublin III et Eurodac).

c. Programme de réinstallation et solidarité européenne

- En date du 13 septembre 2013, le Gouvernement en Conseil a décidé de **réinstaller 60 réfugiés syriens au Luxembourg**. Hormis ces 60 réfugiés syriens, le Gouvernement se propose d'accueillir d'autres réfugiés dans le cadre d'un quota annuel de réinstallation de 15 à 20 personnes qui a été introduit en accord avec le Programme gouvernemental de décembre 2013. Sous l'égide de l'UNHCR et OIM, une première mission de sélection fut menée en Jordanie en janvier/février 2014 et 28 réfugiés furent réinstallés en avril 2014. Une deuxième mission de sélection fut menée en décembre 2014 en Turquie.
- Au vu de la situation en Méditerranée, le Luxembourg, souhaitant faire preuve de sa solidarité européenne, **participe à l'opération conjointe Triton**, menée sous l'égide de Frontex qui a été lancée le 1^{er} novembre 2014. L'opération a pour but de concentrer les efforts des Etats membres pour gérer les flux migratoires dans le centre de la Méditerranée. Un agent du Service réfugiés en charge des auditions des demandeurs de protection internationale est détaché pour soutenir l'opération pour la durée d'un mois.

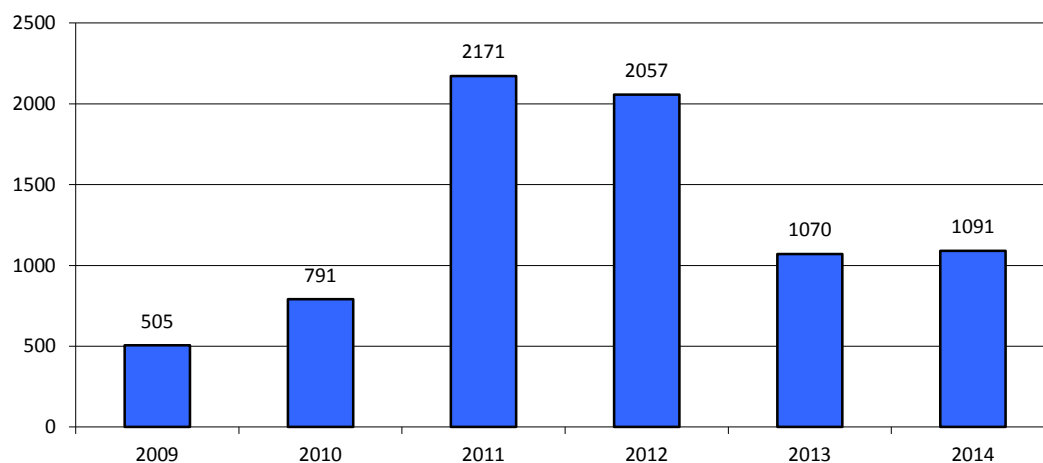
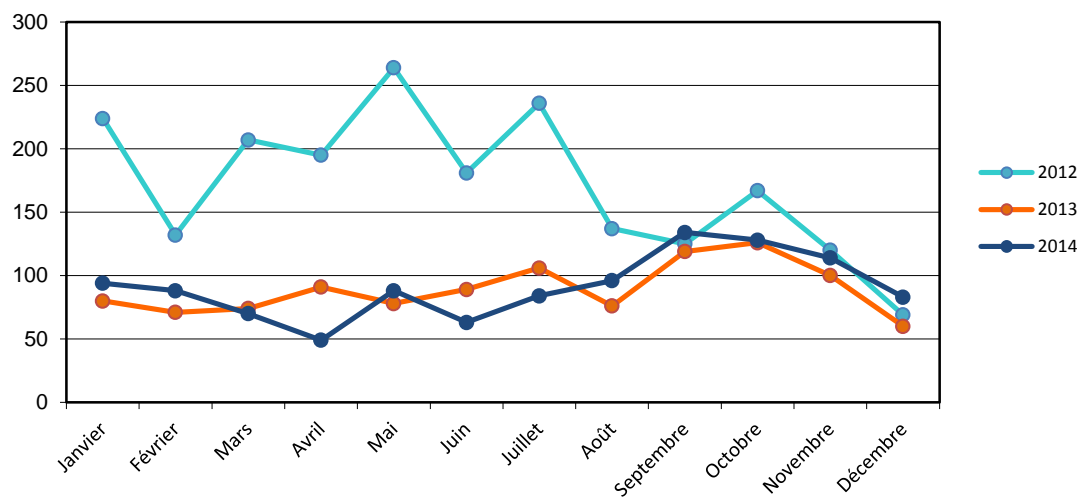
d. Traitement des demandes

- En 2014, les efforts se sont poursuivis pour **garantir et améliorer la qualité de la procédure d’asile**. Ainsi, la Cellule de recherche sur les pays d’origine du Service Réfugiés est chargée de fournir aux agents en charge des entretiens et des décisions des informations objectives, précises et actualisées. Ainsi, jusque fin 2014, cette cellule a pu produire des rapports internes sur une vingtaine de pays d’origine des demandeurs de protection internationale. Ses efforts sont renforcés par les nombreuses relations, tant au niveau européen avec EASO (Bureau européen d’appui en matière d’asile), qu’au niveau bilatéral avec les Etats membres de l’UE et pays associés.
- De même, en vue de la transposition du Régime d’Asile Européen Commun (RAECS), des **échanges de vues et de bonnes pratiques** se font régulièrement aux niveaux bilatéral et multilatéral avec des Etats membres et organisations européennes et internationales. Le Service Réfugiés participe dans ce contexte également aux réunions organisées par (EASO).
- Tous les agents du Service Réfugiés participent régulièrement aux **formations** d’EASO sur des sujets précis relevant de la matière d’asile. De sus, l’UNHCR a organisé deux formations thématiques pour l’ensemble des agents du Service Réfugiés en 2014.

e. Aperçu des demandes de protection internationale en 2014

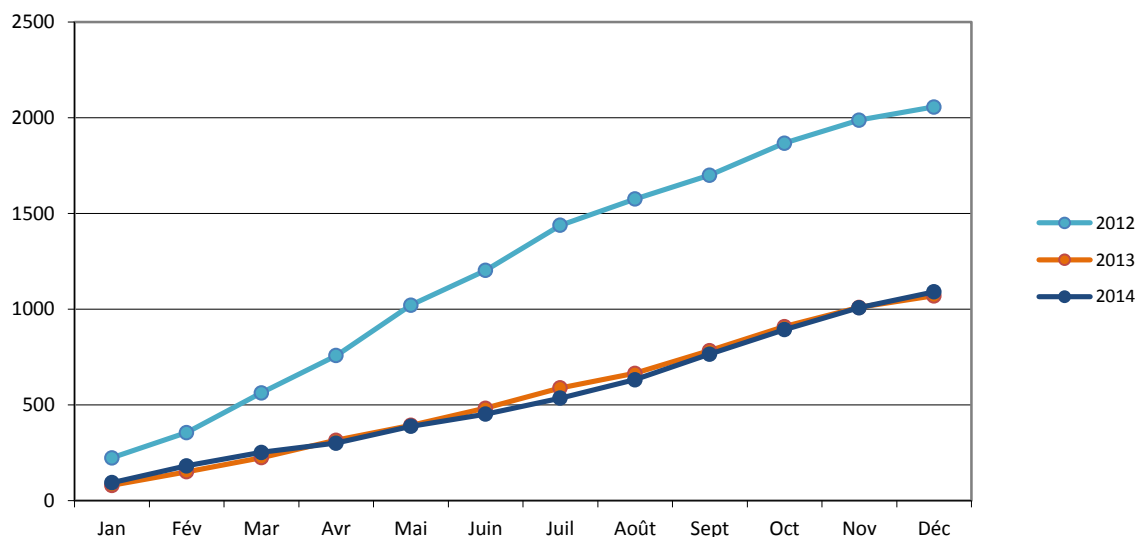
Nombre de personnes ayant demandé une protection internationale

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	39	50	116	224	80	94
Février	24	53	149	132	71	88
Mars	31	56	238	207	74	70
Avril	37	45	147	195	91	49
Mai	23	47	135	264	78	88
Juin	41	47	114	181	89	63
Juillet	46	44	160	236	106	84
Août	47	52	221	137	76	96
Septembre	61	91	312	125	119	134
Octobre	34	98	225	167	126	128
Novembre	58	107	177	120	100	114
Décembre	64	101	177	69	60	83
Total	505	791	2171	2057	1070	1091



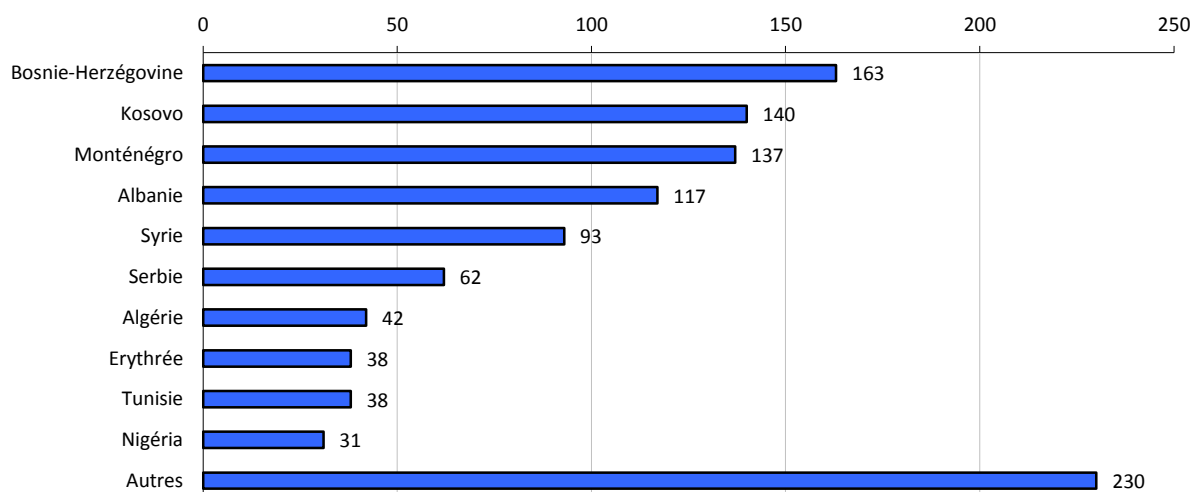
Cumul des demandeurs de protection internationale mensuels par an

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2012	224	356	563	758	1022	1203	1439	1576	1701	1868	1988	2057
2013	80	151	225	316	394	483	589	665	784	910	1010	1070
2014	94	182	252	301	389	452	536	632	766	894	1008	1091



Pays d'origine ou de provenance des personnes ayant demandé une protection internationale en 2014

	Pays d'origine	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes de 2014
1	Bosnie-Herzégovine	163	14,94 %
2	Kosovo	140	12,83 %
3	Monténégro	137	12,56 %
4	Albanie	117	10,72 %
5	Syrie	93	8,52 %
6	Serbie	62	5,68 %
7	Algérie	42	3,85 %
8	Erythrée	38	3,48 %
9	Tunisie	38	3,48 %
10	Nigéria	31	2,84 %
	Autres	230	21,08 %
	Total	1091	100 %



f. Aperçu des décisions prises en 2014

Nombre de personnes ayant obtenu une décision dans le cadre de leur demande de protection internationale de 2010 jusqu'en 2014

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Total des décisions prises	570	1389	2172	1432	1254

Nombre et origine des personnes réinstallées au Luxembourg

En avril 2014, 28 personnes d'origine syrienne ont été réinstallées au Grand-Duché de Luxembourg. Ces personnes ont directement bénéficié du statut de réfugié. Il convient de noter que ces personnes ne sont comptabilisées ni dans les demandes, ni dans les décisions.

Nombre et origine des personnes auxquelles le statut de réfugié a été octroyé

Pays d'origine	Personnes
Syrie	38
Iraq	15
Erythrée	14
Iran	13
Kosovo	9
Rép. Dém. du Congo	8
Ethiopie	7
Somalie	6
Bosnie-Herzégovine	4
Cameroun	4
Egypte	4
Monténégro	4
ARYM	3
Biélorussie	2
Sri Lanka	2
Bhoutan	1
Chine	1
Côte d'Ivoire	1
Gambie	1
Guinée-Conakry	1
Indéterminé (Palestine)	1
Nigéria	1
Serbie	1
Tanzanie	1
Togo	1
Tunisie	1
Turquie	1
TOTAL	145

Personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire a été octroyé

Pays d'origine	Personnes
Iraq	11
Albanie	4
Syrie	4
Monténégro	3
Serbie	3
Somalie	3
Turquie	2
Mali	1
Rép. Centrafricaine	1
Rép. Dém. du Congo	1
TOTAL	33

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure normale)

Pays d'origine	Personnes
Kosovo	33
Turquie	24
Albanie	23
Nigéria	20
ARYM	15
Monténégro	15
Serbie	14
Bosnie-Herzégovine	13
Rép. Dém. du Congo	12
Iraq	9
Somalie	9
Tunisie	9
Azerbaïdjan	5
Guinée-Conakry	5
Libye	5
Iran	4
Maroc	4
Bénin	3
Biélorussie	3
Erythrée	3
Ethiopie	3
Russie	3
Syrie	3
Libéria	2
Mali	2
Mauritanie	2
Ouganda	2
Togo	2
Afghanistan	1
Algérie	1
Cameroun	1
Côte d'Ivoire	1
Gabon	1
Gambie	1
Guinée Equatoriale	1
Indéterminé (Palestine)	1
Rép. Centrafricaine	1
Sénégal	1
Soudan	1
Tanzanie	1
TOTAL	259

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée (procédure accélérée)

Pays d'origine	Personnes
Bosnie-Herzégovine	124
Monténégro	117
Kosovo	63
Albanie	60
Serbie	30
Tunisie	17
ARYM	12
Algérie	8
Libye	4
Iraq	3
Nigéria	3
Turquie	3
Maroc	2
Bangladesh	1
Bénin	1
Biélorussie	1
Cap-Vert	1
Ethiopie	1
Guinée-Bissau	1
Syrie	1
TOTAL	453

Personnes pour lesquelles le Grand-Duché de Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Kosovo	35
Nigéria	30
Algérie	29
Syrie	14
Tunisie	14
Géorgie	10
Iran	7
Maroc	7
Bénin	6
Bosnie-Herzégovine	6
Kazakhstan	6
Arménie	5
Iraq	5
Libye	5
Egypte	4
Gambie	4
Afghanistan	3
Chine	3
Indéterminé (Palestine)	3
Mali	3
Russie	3
Biélorussie	2
Cameroun	2
Sénégal	2
Serbie	2
Somalie	2
Togo	2
Ukraine	2
Albanie	1
Angola	1
ARYM	1

Burkina Faso	1
Ethiopie	1
Gabon	1
Ghana	1
Kenya	1
Liban	1
Mauritanie	1
Niger	1
Ouganda	1
Pakistan	1
Pays inconnu	1
Rép. Dém. du Congo	1
Sierra Léone	1
Soudan	1
Tanzanie	1
Tchad	1
Turquie	1
TOTAL	236

Personnes exclues de la procédure

Le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas pris de décision d'exclusion en 2014.

Personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée

Pays d'origine	Personnes
Nigéria	15
Maroc	4
Algérie	3
Côte d'Ivoire	3
Kosovo	3
Tunisie	3
Biélorussie	2
Libye	2
Albanie	1
Bosnie-Herzégovine	1
Egypte	1
Gambie	1
Géorgie	1
Libéria	1
Mauritanie	1
Pakistan	1
Russie	1
Serbie	1
Somalie	1
Syrie	1
Tchad	1
TOTAL	48

Personnes dont la demande de protection internationale multiple a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Albanie	26
Kosovo	21
Monténégro	9
Serbie	6

Bosnie-Herzégovine	5
ARYM	1
Pakistan	1
République du Congo	1
TOTAL	70

Personnes originaires d'un pays de l'Union Européenne dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Tunisie*	1
TOTAL	1

* La personne est de nationalité italienne

Personnes bénéficiant d'une protection dans un autre pays de l'Union Européenne dont la demande de protection internationale a été déclarée irrecevable

Pays d'origine	Personnes
Azerbaïdjan	3
Nigéria	2
Algérie	1
Guinée-Conakry	1
Syrie	1
TOTAL	8

Personnes à qui la protection internationale a été révoquée

Le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas révoqué de statut en 2014

Personnes qui ont renoncé à leur demande de protection internationale

Pays d'origine	Personnes
Bosnie-Herzégovine	20
Albanie	18
Serbie	12
Kosovo	10
ARYM	9
Biélorussie	9
Monténégro	9
Algérie	3
Nigéria	3
Ukraine	3
Cameroun	2
Russie	2
Bénin	1
Maroc	1
Rép. Dém. du Congo	1
Tunisie	1
Turquie	1
TOTAL	105

g. Transferts en application du règlement Dublin III en 2014

Personnes transférées vers d'autres Etats membres en appliquant le règlement Dublin

Pays de destination	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Italie	5	2	4	4	1	4	6	3	3	2	1		35
Belgique	2	1	11	4	1	2	3		2	1	1		28
Allemagne	4	1	1	1	2		2		3	3	2	2	21
Suisse		2	2	6			1		2	1	1		15
Hongrie	3	1		4	1	2					1		12
France	1		2		3	1	2			1	1		11
Espagne	1	1	1	1		3	1	1					9
Autriche					3				2	1			6
Pays-Bas	1		1				1		1			1	5
Danemark			4										4
Suède		2		1								1	4
Lettonie					3								3
Finlande											2		2
Royaume-Uni			1							1			2
Lituanie					1								1
Pologne						1							1
Roumanie	1												1
Slovénie							1						1
Total	18	10	27	21	15	13	17	4	13	10	9	4	161

Personnes transférées vers le Luxembourg en appliquant le règlement Dublin

Pays de destination	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Allemagne	4	1	2	1	1			4		3	1	1	18
France	2			1				2			6		11
Pays-Bas		1	1			2	4		1	2			11
Suisse	1	1	1			1		1	1	1			7
Belgique	1			1		1			1				4
Finlande		2	2										4
Danemark		1								1			2
Norvège												1	1
Total	8	6	6	3	1	4	4	7	3	7	7	2	58

II. Immigration et libre circulation des personnes

a. Evolutions législatives

- Au cours de 2014 ont débuté les travaux de **transposition de deux directives européennes**, à savoir la directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier ainsi que la directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe. Un groupe interministériel a été mis en place à cet effet. Les deux directives doivent être transposées en droit nationale au plus tard le 30 septembre 2016 respectivement le 29 novembre 2016.
- Tel que prévu par le programme gouvernemental, des discussions interministérielles ont eu lieu en vue de la **création de deux nouvelles catégories d'autorisation de séjour** qui seront ajoutées à celles déjà prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, à savoir celle de l'investisseur et celle du dirigeant d'entreprise. Alors que le texte législatif reste à finaliser, le groupe interministériel a convenu de créer une nouvelle catégorie d'autorisation de séjour, à savoir celle de l'investisseur, et d'inclure le dirigeant d'entreprise par une modification des dispositions relatives au travailleur indépendant.

b. Evolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes

- En 2014, la Direction de l'immigration a traité 14.904 **attestations d'enregistrement** de citoyens de l'Union, y inclus les ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), délivrées par les administrations communales.¹ Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, le Portugal et la France. Elles sont suivies de l'Italie et de la Belgique.
- La Direction de l'immigration a délivré en 2014 9.949 **attestations de séjour permanent** à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent.
- Pendant la même période, la Direction de l'immigration a délivré 1.208 premières **cartes de séjour** à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'Union, de ressortissants de pays assimilés ou de citoyens luxembourgeois. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont le Cap-Vert, le Brésil et le Maroc. Ont été délivrés également 574 renouvellements de cartes de séjour.
- 873 **cartes de séjour permanent** ont été délivrées en 2014 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union, qui ont acquis le droit de séjour permanent.
- En 2014, la Direction de l'immigration a délivré 13 **autorisations de travail** à des citoyens croates.

¹ A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2014, alors que la saisie des attestations à la Direction de l'immigration se fait après la délivrance, cela souvent avec un peu de retard par rapport à la délivrance par les administrations communales.

c. Documents saisis/délivrés en 2014 dans le cadre de la libre circulation de personnes

Tous documents délivrés/traités en 2014 en matière de libre circulation des personnes - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux deux années précédentes

	2012	2013	2014
Attestations d'enregistrement	16.777	16.079	14.904
Attestations de séjour permanent	12.214	8.162	9.949
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.271	1.100	1.208
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	638	667	873

Attestations d'enregistrement traitées en 2014 - ventilation par nationalité

nationalité	Nombre
portugaise	4071
française	3482
italienne	1461
belge	1350
allemande	890
roumaine	641
espagnole	486
britannique	440
polonaise	388
néerlandaise	242
grecque	217
hongroise	178
bulgare	149
suédoise	130
irlandaise	98
croate	86
danoise	81
finlandaise	76
lituanienne	66
autrichienne	58
tchèque	49
slovaque	47
lettonne	46
slovène	44
suisse	44
cyprite	19
estonienne	19
norvégienne	17
islandaise	15
maltaise	14
Total	14.904

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2014 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

nationalité	nombre
cap-verdienne	125
brésilienne	101
marocaine	65
américaine	63
monténégrine	60
russe	53
guinéenne (Bissau)	49
serbe	46
ukrainienne	45
chinoise	41
autres	560
TOTAL	1.208

Autorisations de travail pour ressortissants croates délivrées en 2014

nationalité	nombre
croate	13

d. Evolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

- La Direction de l'immigration a émis au total 9.806 **titres de séjour**, dont 3.131 premiers titres de séjour, 766 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 5.909 titres de séjour renouvelés.
- Les **catégories principales** des premiers titres de séjour délivrés (hors résidents de longue durée) sont « membre de famille », « travailleur salarié » et « carte bleue européenne ». Les catégories principales du total des titres de séjour délivrés (premières délivrances et renouvellements) sont « membre de famille », « travailleur salarié », « résident de longue durée » et « vie privée ».
- Les **principales nationalités** en ce qui concerne les premiers titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, hors résidents de longue durée) sont les Etats-Unis, la Chine et l'Inde. En ce qui concerne le total des titres de séjour délivrés (toutes catégories confondues, y inclus résidents de longue durée, et renouvellements) les principales nationalités sont le Monténégro, la Chine et les Etats-Unis.
- La Direction de l'immigration a délivré en plus 105 **autorisations de travail** à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre Etat membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg. Parmi ces 105 autorisations, 52 ont été des premières autorisations et 53 des renouvellements.
- La Direction de l'immigration a également délivré 28 **autorisations d'occupation temporaire** à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure ou bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales ou d'un report de l'éloignement.

e. Documents délivrés en 2014 dans le cadre de l'immigration de ressortissants de pays tiers

Titres de séjour délivrés en 2014 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par catégorie de titre de séjour

Catégorie	Titres délivrés
Carte bleue européenne	262
Chercheur	40
Elève	233
Etudiant	209
Jeune au pair	25
Membre de famille	1079
Sportif ou entraîneur	53
Stagiaire	15
Travailleur détaché	29
Travailleur indépendant	19
Travailleur salarié	409
Travailleur transféré	155
Vie privée - autre	106
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	32
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	1
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	227
Volontaire	1
Protection internationale	235
Résident longue durée	766
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1
TOTAL	3.897

Titres de séjour délivrés en 2014 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation pour chaque catégorie de titre de séjour par principales nationalités

carte bleue européenne	
américaine	75
indienne	42
russe	41

travailleur salarié	
chinoise	59
russe	24
sud-coréenne	24

travailleur transféré	
américaine	50
indienne	45
chinoise	30

travailleur détaché	
chinoise	15
indienne	12
canadienne	1
saoudienne	1

travailleur indépendant	
américaine	4
chinoise	4
russe	3

chercheur	
chinoise	6
américaine	5
japonaise	3
russe	3

étudiant	
chinoise	27
russe	21
indienne	13

élève	
américaine	221
vietnamienne	9
chinoise	3

jeune au pair	
américaine	5
philippine	5
brésilienne	2
malgache	2

stagiaire	
brésilienne	2
Canadienne	2
indienne	2
russe	2
tunisienne	2

membre de famille	
chinoise	159
américaine	147
indienne	101

vie privée (toutes catégories)	
japonaise	49
russe	37
sud-coréenne	32

résident de longue durée	
monténégrine	189
bosnienne	78
chinoise	75

volontaire	
russe	1

sportif ou entraîneur	
américaine	41
chinoise	2
russe	2

Titres de séjour délivrés en 2014 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances + renouvellements) - ventilation par catégorie de titre de séjour, comparaison par rapport aux deux années précédentes

catégorie	2012	2013	2014
Carte bleue européenne	183	306	481
Chercheur	58	73	68
Elève	239	241	233
Etudiant	346	343	377
Jeune au pair	/	5	25
Membre de famille	3.443	3.041	3.170
Prestataire de service communautaire	/	/	/
Protection internationale	246	247	414
Résident longue durée	1.770	1.693	1.422
Sportif ou entraîneur	34	54	79
Stagiaire	16	11	16
Travailleur détaché	36	24	36
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1	/	1
Travailleur hautement qualifié	45	2,00	/
Travailleur indépendant	106	83	71
Travailleur salarié	1.590	1.879	1.993
Travailleur transféré	325	272	298
Vie privée (non ventilé)	15	14	/
Vie privée – autre	816	751	657
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	173	134	107
Vie privée - 78 (1) b (titre autonome)	21	7	8
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	221	244	348
Vie privée - 78 (1) d (raisons humanitaires)	8	5	1
Volontaire	10	2	1
Total	9.702	9.431	9.806

Autorisations de travail délivrées en 2014 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (premières délivrances) - comparaison par rapport aux deux années précédentes

type	2012	2013	2014
Autorisation de séjour et résidence dans un autre Etat membre de l'UE	61	61	52

f. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

- En 2014, la Direction de l'immigration a traité 86 demandes de **titres de voyage pour étrangers** (représentant 119 personnes). Parmi ces dossiers, 11 demandes (14 personnes) sont en cours de traitement au 31 décembre 2014. Dans 24 dossiers (35 personnes), la délivrance d'un titre de voyage pour étrangers a été accordée. Dans 24 dossiers (32 personnes), un renouvellement du titre de voyage a été accordé. 4 demandes (6 personnes) ont été refusées. Les autres demandes sont devenues sans objet ou ont été classées pour d'autres raisons.

- Pendant cette même période, la Direction de l'immigration a traité 28 demandes de **titres de voyage pour apatrides** (représentant 32 personnes). Parmi ces demandes, 6 dossiers (8 personnes) sont en cours de traitement au 31 décembre 2014. 1 dossier (1 personne) a été clos. Dans 3 dossiers (5 personnes), la délivrance d'un titre de voyage pour apatrides a été accordée. Dans 18 dossiers (18 personnes), un renouvellement du titre de voyage a été accordé.

III. Retours

a. Evolution des chiffres-clés en matière de retours

- Le nombre de personnes ayant opté pour un **retour volontaire** était en 2014 en baisse par rapport aux années précédentes. Ainsi, 488 personnes ont quitté le pays volontairement, dont 462 demandeurs de protection internationale déboutés de leur demande de protection internationale, 18 demandeurs ayant renoncé à leur demande et 8 personnes en séjour irrégulier sans avoir déposé une demande de protection internationale. Rappelons qu'en 2013, le nombre de personnes ayant opté pour un retour volontaire était de 595, en 2012 même de 1.563.
- Parmi ces 488 personnes, la très grande majorité (460 personnes) provenait des pays des Balkans occidentaux.
- Rappelons que la Direction de l'immigration a mis en place depuis 2009 un programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Ce programme bénéficiait entre 2011-2013 d'un cofinancement européen via le Fonds européen pour le retour et bénéficie depuis 2014 d'un cofinancement via le nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration. En 2014, 183 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme dont la grande majorité, à savoir 159 personnes, sont retournées au Kosovo.
- Les personnes en provenance d'un pays des Balkans occidentaux non soumis à l'obligation de visa ne sont pas éligibles à ce programme. Toutefois, afin de permettre aux personnes concernées un retour digne dans leur pays d'origine, elles bénéficient d'un dispositif spécifique qui inclut l'organisation du retour par bus dans leur pays d'origine et la prise en charge des frais afférents par la Direction de l'Immigration. 301 personnes ont bénéficié de ce dispositif spécifique en 2014.
- A noter que 4 personnes, ayant quitté le Luxembourg volontairement, ont quitté le Luxembourg dans le cadre d'un retour non-assisté (à leurs propres frais).
- Au cours de l'année 2014, 153 personnes ont été éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un **retour forcé** (avec escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination), par rapport à 84 personnes en 2013 et 142 personnes en 2012. Parmi ces 153 personnes, 134 provenaient d'un pays des Balkans occidentaux dont 121 d'un pays bénéficiant d'une libéralisation du régime de visas.
- La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial de ligne. La Direction de l'immigration a également eu recours à des vols charter nationaux et à des vols charter organisés par l'Agence Frontex ou par d'autres Etats. Ainsi, 64 personnes ont été rapatriées par 3 vols charters nationaux à destination du Monténégro, Kosovo et de l'Albanie. 34 personnes ont été éloignées par des vols charter conjoints organisés par l'Agence Frontex à destination de la Serbie, l'ARYM, la Bosnie-Herzégovine et la République démocratique du Congo. Une personne a été rapatriée à destination du Togo dans le cadre d'un vol charter organisé par la Suisse. Il y a lieu de noter que les retours forcés qui sont opérés par des vols commerciaux réguliers ou vols charters nationaux bénéficient d'un soutien par le Fonds Asile, Migration et Intégration.

b. Autres évolutions en matière de retours

- Dans le but de mieux organiser les retours, la Gouvernement a poursuivi ses efforts pour conclure et appliquer des **accords de réadmission** avec des pays tiers. A ce sujet ont été entamés les négociations du protocole d'application de l'accord de réadmission conclu entre le Cap-Vert et l'UE,

négociations pour lesquelles le Luxembourg a été désigné comme interlocuteur du Cap-Vert par ses partenaires du Benelux.

- En outre des accords de réadmission, la Direction de l'immigration tente également de renforcer les **relations avec les instances consulaires des pays de provenance des ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de quitter le Luxembourg**. Dans ce contexte, la Direction de l'immigration a organisé, pour la deuxième fois après 2013, une journée consulaire. Cette journée visait à familiariser les autorités consulaires des pays en question avec la législation et les procédures applicables en matière de protection internationale et en matière d'immigration. Comme en 2013, ce projet bénéficiait d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration.
- Il y a lieu de noter que le Service retour de la Direction de l'immigration cherche également à renforcer la **coopération avec d'autres Etats européens** en vue d'un échange d'informations et d'expériences. Dans ce contexte, le Service Retours de la Direction de l'immigration participe à plusieurs projets européens visant à renforcer la coopération opérationnelle des Etats membres dans les domaines du retour volontaire et du retour forcé.
- Sur le **plan législatif**, il y a lieu de mentionner que la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration fut modifiée par la loi du 26 juin 2014. L'objectif de la modification législative a été l'adaptation de certaines dispositions de la loi à la directive dite « directive retour » sur trois points, ceci suite à des commentaires faits par la Commission européenne.

c. Empêchement à l'éloignement

- En 2014, 155 personnes (46 dossiers) ont obtenu un premier **sursis à l'éloignement pour raisons médicales**. Dans 44 dossiers (146 personnes), un prolongement a été accordé. 13 personnes ont bénéficié d'un **report à l'éloignement** durant l'année 2014

d. Aperçu des retours en 2014

Nombre de personnes retournées – Ventilation selon type de retour et pays de retour

pays	retours volontaires		total	dont retours non-assistés	dont assist. OIM	retours forcés		total	grand total
	hommes	femmes				hommes	femmes		
Amérique									
	Brésil	1	2	3	1	2		0	3
	USA			0			0	1	1
Total	Amérique	1	2	3	1	2	0	1	4
Afrique									
	Algérie	1	2	3		3		0	3
	Angola	1	0	1		1		0	1
	Cap Vert	0	1	1	1		1	0	2
	Congo (D)			0			1	0	1
	Ghana			0			1	0	1
	Guinée-Bissau	1	0	1		1	1	0	2
	Maroc	1	0	1		1	3	0	4
	Nigéria			0			1	0	1
	Sénégal			0			1	0	1
	Sud-Soudan	1	0	1		1		0	1
	Togo			0			2	0	2
	Tunisie	2	0	2		2	4	0	6
Total	Afrique	7	3	10	1	9	15	0	25
Australie									
	Australie			0			0	0	0
Total	Australie	0	0	0	0	0	0	0	0
Asie									
	Asie			0			0	0	0
Total	Asie	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyen orient									
	Moyen orient			0			0	0	0
Total	Moyen orient	0	0	0	0	0	0	0	0
Reste Europe									
	Azerbaïdjan			0			1	0	1
	Biélorussie	7	2	9		9		0	9
	Géorgie			0			1	0	1
	Moldavie			0			1	0	1
	Russie	1	1	2		2	0	0	2
	Turquie	1	0	1		1		0	1
	Ukraine	1	2	3	2	1	0	0	3
Total	Reste Europe	10	5	15	2	13	3	0	3
Balkan									
	Albanie	41	15	56			16	11	27
	Bosnie-H.	45	39	84			11	5	16
	Croatie			0			0	1	1
	Kosovo	91	67	158		154	8	5	13
	ARYM (Macédoine)	8	4	12			3	2	5
	Monténégro	48	41	89			25	19	44
	Serbie	36	25	61		5	18	10	28
Total	Balkan	269	191	460	0	159	81	53	134
Total					4	183			
Retours hommes/femmes		287	201				99	54	
Total retours				488				153	641

IV. Centre de rétention

- En 2014, 392 retenus ont été admis au Centre (par rapport à 284 en 2013). Ce chiffre se décompose comme suit:
 - o 264 hommes célibataires
 - o 17 femmes célibataires
 - o 27 familles représentant un total de 111 personnes.
- Sur ce total de 392 retenus, 123 ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 149 ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 8 ont profité d'un retour volontaire par le biais d'OIM, 77 ont été élargis, 3 ont été transférés au CPL et 2 se sont évadés soit du Centre, soit d'une structure hospitalière dans laquelle ils avaient été transférés.
- Au 31 décembre 2014, le Centre dénombrait 30 pensionnaires.
- Le Centre a accueilli en 2014 des retenus de 59 nationalités présumées ou avérées différentes. Etaient le plus représentées les nationalités monténégrine, algérienne, nigériane, kosovare, albanaise, tunisienne, serbe, bosnienne et marocaine.
- La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2014 à 27 jours (par rapport à 30 jours en 2013). En 2014, 12 retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.